

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION 1001 VIES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
agissant par le Conseil de Territoire
du Pays d'Aix**
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement
habilité à signer le présent avenant par délibération
n°xxxxx/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-
Provence du 5 mai 2022

ci-après désigné **« Le Territoire du Pays d'Aix »**

ET

L'Association **Atelier des 1001 vies**

2, rue du Lubéron
13640 La Roque d'Anthéron

représentée par Sa Présidente, Madame Céline STRETTA

ci-après désignée **« Atelier des 1001 vies »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 à décembre 2024 avec l'association l'Atelier des 1001 Vies, lauréat du volet 1 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays d'Aix.

Article 1 : Objets de l'avenant

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de la Roque d'Anthéron, pour novembre et décembre 2021 un objectif de 3,6 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 50%.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de la Roque d'Anthéron, pour l'année 2022, un objectif de 28 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 80 %.

La collecte des caissons en déchèteries pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'annexe 3, « budget prévisionnel de l'action » est modifiée pour l'année 2022.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 dispose que « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 3 950€. »

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2022, objet de la présente convention, est d'un montant de 23 680 €, charges

comptabilisées hors contributions volontaires. »

Le paragraphe 6.2 de l'article 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 3 080 €, soit 78% du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le paragraphe 6.2 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2022, l'association l'Atelier des 1001 Vies sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 500 €, soit 78,13% du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2022.

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022 est d'un montant de 18 500 €. »

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Articles 5 : Clause de renonciation au recours

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

Articles 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

La Présidente

Martine VASSAL

ANNEXE 3 - Budget de l'action 2022

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 180	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	1 500	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	18 500	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	21 140	€	Aides privées		€
Charges sociales		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières	40	€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	23 680	€	TOTAL DES PRODUITS	23 680	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	35 000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	35 000	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	58 680	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	56 680	€

Fait à : La Roque d'Anthéron

Le 11/10/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.